

GUIDE D'INFORMATION

Demande d'évaluation psychiatrique (formulaire 1)

Qu'est-ce qu'une demande d'évaluation psychiatrique (formulaire 1)?

Un médecin remplit un formulaire 1 si certains critères sont remplis, par exemple s'il a des raisons valables de penser que vous souffrez d'une maladie mentale susceptible d'entraîner des dommages graves pour vous-même ou pour autrui.

Que se passe-t-il une fois que le formulaire 1 a été émis?

Le médecin qui signe le formulaire 1 ne doit pas nécessairement être un psychiatre. Une fois signé, le formulaire est valable pendant sept jours.

Si le formulaire 1 est signé par un médecin de la communauté, il autorise n'importe qui à emmener cette personne à l'hôpital.

Si la personne se trouve actuellement dans un hôpital ne figurant pas au tableau 1 et qu'elle est inscrite sur un formulaire 1, ce dernier reste en vigueur pendant sept jours. Cette personne sera alors transférée dans un hôpital de l'annexe 1 pour y subir une évaluation psychiatrique.

Un formulaire 1 permet à une personne d'être maintenue dans un hôpital de l'annexe 1 pour une durée maximale de 72 heures afin de subir une évaluation psychiatrique.

L'évaluation psychiatrique a pour but de déterminer si cette personne doit séjourner dans un hôpital de l'annexe 1 pour y être traitée pour une maladie mentale.

Une fois qu'une personne se trouve dans un hôpital de l'annexe 1, elle doit recevoir rapidement un Avis donné à une personne (Formule 42), qui indique les raisons de la détention et le droit de faire appel à un avocat sans délai.

Que se passe-t-il après l'évaluation psychiatrique?

Une fois l'évaluation psychiatrique terminée, le médecin peut prendre l'une des mesures suivantes :

- S'il est établi que la personne n'a pas besoin de traitement, le médecin peut lui permettre de quitter l'hôpital.
- Admission de la personne en tant que patient volontaire. Voir le guide d'information pour « Patient volontaire ».
- Admission de la personne en tant que patient involontaire, avec un Certificat d'admission en cure obligatoire (Formule 3). Si une personne est admise en tant que patient involontaire à la suite de l'évaluation, elle recevra des conseils sur ses droits. Voir le guide d'information « Patient involontaire »

Une personne peut-elle demander à la Commission du consentement et de la capacité (CCC) de contester la Formule 1?

Une personne ne peut pas faire appel ou contester une Formule 1, mais elle a le droit de parler à un avocat.

Une personne reçoit-elle des conseils en matière de droits en lien avec une Formule 1?

Une personne inscrite sur une Formule 1 ne reçoit pas de conseils en matière de droits.

Des questions?

Pour toute question ou tout renseignement sur les audiences de la Commission de consentement et de capacité, consultez le [site Web](#).

Si vous avez une question concernant votre situation juridique, contactez un avocat.

Pour toute question concernant ce guide d'information, consultez le site [Ontario.ca/BIBEP](https://ontario.ca/BIBEP) ou communiquez avec le Bureau de l'intervention en faveur des patients des établissements psychiatriques au 1 800 578-2343.

Ce guide d'information ne fournit que des renseignements et ne contient pas de conseils juridiques. Si, à tout moment, les exigences de la législation sont en contradiction avec les renseignements du présent document, ce sont les exigences législatives qui prévalent.